

# COUR DE CASSATION

51141

Première Présidence

301

Pourvoi N° : W 0522073  
Demandeur : Madame Michèle TABURNO ép. VASARHELYI  
Défendeur : Monsieur André VASARHELYI et a.  
Ordonnance : 51141

## ORDONNANCE DE DÉCHÉANCE

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION,

VU les articles 978, 1er alinéa et 981 du Nouveau Code de Procédure Civile,

ATTENDU QUE

Madame Michèle TABURNO ép. VASARHELYI  
s'est(se sont) pourvu(s) en cassation le 28 Décembre 2005  
contre une décision rendue par la cour d'appel de Paris  
le 24 Mars 2005

dans une instance concernant également :  
Monsieur André VASARHELYI  
Monsieur Pierre VASARHELYI

Qu'aucun mémoire contenant les moyens de droit invoqués contre la décision  
attaquée n'a été produit dans le délai légal ;

Qu'il s'ensuit que la déchéance est encourue ;

CONSTATE en conséquence la déchéance du pourvoi.

Fait le 4 SEP. 2006

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR DE CASSATION

